Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-212901870-20251125-2025_11_51-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2025-11-51
25 novembre 2025

Date de convocation : Mardi 18 novembre 2025	*Le mardi vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 2 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : Mme LE GUERN Marlène ayant donné pouvoir à M. LE BORGNE Laurent, M. REUNGOAT Erwan.* *Mme MINGAM Gwenaëlle a été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Plougar.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association a été conclu entre la Commune et l'école privée Saint Joseph de Plougar. La Commune est chargée d'assurer les dépenses de fonctionnement de cette école qui comprend deux classes primaires et une classe maternelle.

Il propose qu'un acompte au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2025-2026 soit versé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le contrat d'association conclu entre la Commune et l'école privée Saint Joseph de Plougar ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant qu'il convient de verser un acompte dans l'attente de la définition du montant global annuel ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- Décide d'accorder à l'école privée Saint Joseph de Plougar un acompte de 14 000 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026. Le montant global annuel de la participation sera défini ultérieurement ;

- Décide d'effectuer le versement de cette somme de 14 000 € à l'Organisme de Gestion de l'École Saint Joseph de Plougar, en un seul paiement à compter de la mi-janvier 2026 ;

- Précise que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2026 de la commune

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. Gwenaëlle MINGAM* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 27 novembre 2025* *Transmission au contrôle de légalité le 27 novembre 2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.